



## **EXTRAIT**

# **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ N°01/2015 portant réglementation du tonnage sur les voies communales et rurales -**

*Le Maire de la Commune d'ALEX,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Considérant que l'arrêté municipal n°18/2004 limitant le tonnage sur les voies communales et les chemins ruraux doit être complété,*

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté municipal 18/2004 sera complété comme suit :**

Le poids total en charge des véhicules est limité à 15 tonnes sur toutes les voies communales et rurales **excepté pour les livraisons locales** (fuel...) **et les services publics** (transports scolaires, collecte des ordures ménagères, collecte du tri sélectif...).

**ARTICLE 2** : toute infraction sera légalement constatée et sanctionnée conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3** : ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- à Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Vallées de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

*Fait à ALEX, le 5 janvier 2015*

Le Maire  
Catherine HAUETER